

DECISION N°2023/28

Portant demandes de subventions auprès de l'Agence National du Sport pour le projet de création d'un padel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant »,

Considérant que le projet de création de pistes de padel est éligible au titre du programme équipements sportifs de proximité de l'Agence National du Sport,

DECIDONS

<u>ARTICLE 1 :</u> de solliciter l'aide de l'Agence National du Sport pour financer le projet de création de pistes de padel, selon le plan de financement suivant :

Coût total H.T. de l'opération : 109 883,20 euros

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%
Auto – financement	21 977,20	20 %
Agence nationale du Sport	87 906,00	80 %
TOTAL	109 883,20	100%

ARTICLE 2 : de s'engager en tant que maître d'ouvrage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : d'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 25 mai 2023

Le Maire,

Monsieur Michel GRO

Envoyé en préfecture le 26/05/2023 Reçu en préfecture le 26/05/2023 Publié le ID: 083-218301083-20230525-DDM2023028-BF